



CAHIER DES CHARGES

ROUTES SUBLIMES DU VERCORS

RD 70 - LEONCEL

-

DIRECTION ARTISTIQUE POUR LA CREATION

D'UN SENTIER ARTISTIQUE

-

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

Table des matières

I Introduction.....	2
II Programme général Léoncel.....	3
II.A Marché de Maîtrise d'œuvre pour les aménagements autour de l'abbaye (déjà passé)	3
A.1 Améliorer la visibilité du site depuis la route : déplacer ou cacher le parking sud....	3
A.2 Revaloriser la traversée de village.....	4
A.3 Replanter le jardin devant l'abbaye.....	4
A.4 Retravailler l'esplanade à l'est de l'abbaye.....	4
II.B Marché de direction artistique : conception et réalisation d'un sentier artistique dans la vallée.....	5
B.1 Description du projet attendu.....	5
B.2 Travail sur la durée.....	5
III Attendus.....	6
III.A Tranche ferme : programmation générale.....	6
A.1 Choix des artistes.....	7
A.2 Programmation temporelle.....	7
A.3 Communication autour du projet.....	7
A.4 Différents acteurs du projet.....	7
III.B Tranche conditionnelle : suivi, conception et réalisation des œuvres et événements associés.....	8
IV Organisation de la mission.....	8
IV.A Processus de gouvernance.....	8
IV.B Suivi de la réalisation des œuvres et du sentier.....	8
IV.C Ressources budgétaires.....	9
IV.D Calendrier.....	9
IV.E Droits d'auteurs.....	9

I Introduction

Le projet de mise en valeur des « sublimes routes du Vercors » vise le renouvellement et la diversification de l'offre touristique, en s'appuyant sur le patrimoine routier et paysager si singulier à l'échelle du massif du Vercors. L'enjeu est de consolider l'activité touristique, « aux 4 saisons » et sur l'ensemble du territoire.

En cohérence avec la labellisation « Parc naturel régional », cette perspective s'inscrit dans un développement durable du Vercors, par des aménagements « raisonnés » et respectueux de ses patrimoines et par l'appropriation de ses richesses (naturelles, paysagères, historiques, culturelles,) par l'ensemble des publics, dont les habitants et acteurs socio-professionnels.

Cette démarche fédère les Départements de la Drôme et de l'Isère, le Parc naturel régional du Vercors, six communautés de communes (Royans Vercors, Val de Drôme, Diois, Trièves, Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère), ainsi que leurs Offices du Tourisme intercommunaux (OTI). L'Etat et la Région AURA en sont aussi parties prenantes.

Dans le cadre de ce projet, des aménagements sont prévus sur 17 sites situés en Isère et en Drôme dont un dans la vallée autour de l'abbaye de Léoncel.

Plus particulièrement dans le cadre du projet autour de l'abbaye de Léoncel, le programme du projet est le suivant.

II Programme général Léoncel

Pour mener à bien ce projet sur le site de Léoncel, le Conseil départemental de la Drôme a décidé de lancer 2 appels d'offres :

-Un marché de maîtrise d'œuvre classique pour les aménagements autour de l'abbaye et au sein du village

-Un marché pour la direction artistique, destiné à concevoir et à réaliser un sentier artistique dans la vallée ; c'est l'objet du présent appel d'offres.

II.A Marché de Maîtrise d'œuvre pour les aménagements autour de l'abbaye (déjà passé)

Le marché de maîtrise d'œuvre, passé en juillet 2021, comprenait les éléments de programmation suivants, issus d'une étude générale de programmation réalisé par le Cabinet Folléa-Gauthier en 2019 (joint au dossier de consultation).

A.1 Améliorer la visibilité du site depuis la route : déplacer ou cacher le parking sud

Réduire le parking sud, le réserver aux motos et vélos et prévoir une aire de vidange de camping-car. Réaliser des plantations ou des aménagements pour le cacher depuis l'arrivée sud en s'insérant dans le contexte existant. Prévoir la réalisation d'un nouveau parking au nord le long de la RD199 à l'abri des arbres. Prévoir en cas de grosse affluence de visiteurs (concert, exposition, ...) une parcelle enherbée capable d'accueillir un stationnement provisoire, à discuter avec la Commune.

Conserver le WC public, mais améliorer son impact visuel et proposer l'installation d'un WC sec sur le nouveau parking.

A.2 Revaloriser la traversée de village

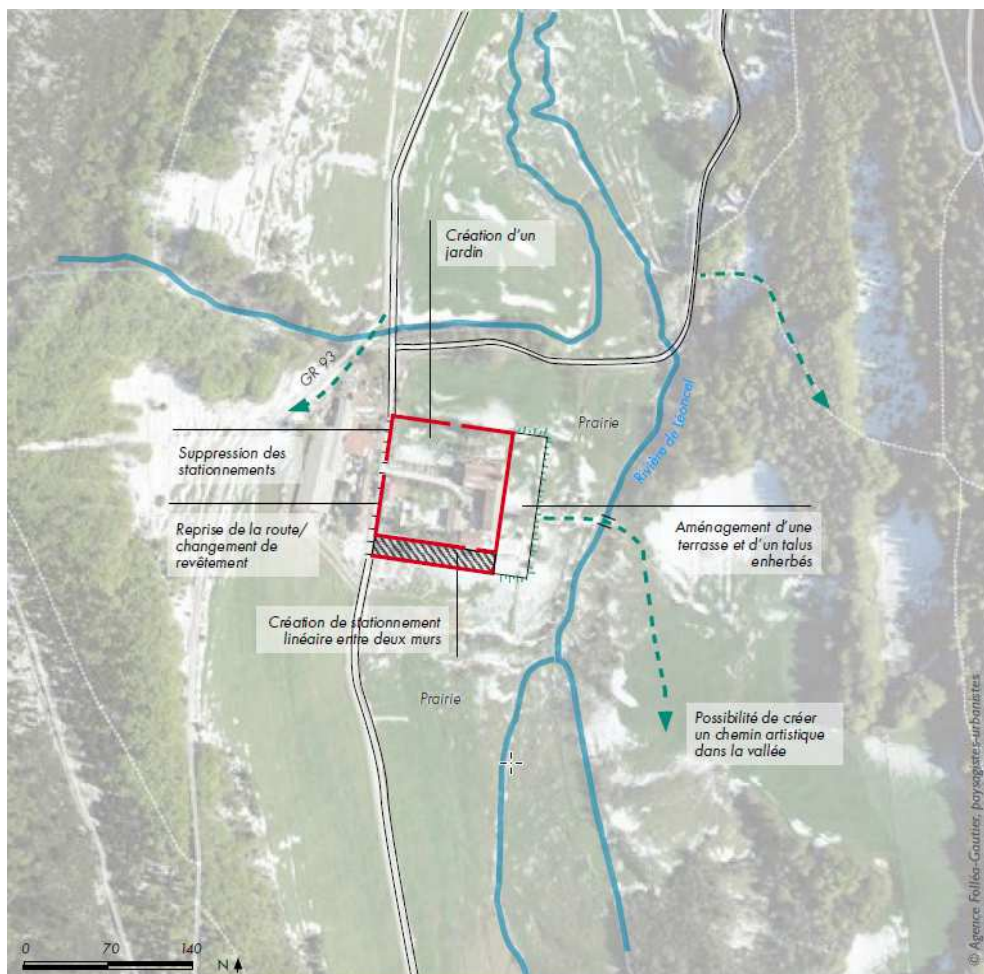
Proposer un aménagement paysager permettant de renforcer le lien entre l'abbaye et le village. Travailler l'aspect paysager, les matériaux au sol, en revoyant le mobilier urbain, en végétalisant les espaces creux et en supprimant les stationnements latéraux. Prendre en compte les contraintes de vitesse de circulation l'été et de déneigement l'hiver.

A.3 Replanter le jardin devant l'abbaye

Recomposer un jardin en complément de l'existant, mettant en valeur les plantes de moyenne montagne en milieu méditerranéen. Mais conserver le principe des 4 jardins intérieurs et prévoir des plantations nécessitant peu d'entretien. Prévoir une intervention sur la prairie autour de l'enceinte de l'abbaye. Revoir la clôture le long de l'accès à l'abbaye.

A.4 Retravailler l'esplanade à l'est de l'abbaye

Restaurer la terrasse Est de l'abbaye en créant un espace simple qui mette en valeur l'architecture cistercienne de l'église et le panorama. Réaménager les abords de l'Abbaye en définissant plus clairement ses limites. Privilégier le vocabulaire de la pierre pour les murets et pour les sols. Proposer une mise en valeur lumineuse et durable.



II.B Marché de direction artistique : conception et réalisation d'un sentier artistique dans la vallée

B.1 Description du projet attendu

L'objet du présent marché est de créer un sentier pédestre de découverte artistique de la vallée offrant un itinéraire en boucle, avec pour point de départ et d'arrivée l'abbaye. Ce parcours, dont le tracé reste à préciser aura une longueur d'environ 2 à 3 km, accessible aux familles, sera ponctué d'œuvres qui viendront rythmer l'itinéraire et devront permettre de s'approprier de manière sensible l'esprit des lieux (paysage remarquable, marqué par la présence de l'Abbaye fondée par les Cisterciens il y a plus de 800 ans...). Les œuvres pourront prendre la forme d'installations, d'aménagements et auront vocation à s'installer durablement.

La direction artistique aura en charge la conception générale et l'écriture détaillée du programme, la définition d'une méthodologie globale, l'étude du tracé pédestre, la co animation des réunions de travail avec le Département et / ou le maître d'oeuvre, la médiation et la mise en relation des partenaires et des différents acteurs mobilisés, les lieux d'implantation des œuvres, la conception et la réalisation de la signalétique du sentier (jalonnement et/ou information), la conception et la réalisation de mobilier éventuel, le choix des artistes (qui interviendront en sous traitance de la direction artistique dans le cadre du présent marché), le suivi de la réalisation des œuvres et la coordination des artistes jusqu'à la livraison, la prise en charge et l'organisation des événements.

Les artistes autoriseront le Département à entretenir et restaurer les œuvres en cas de détérioration. Le Land'Art a été une source d'inspiration du Département de la Drôme pour lancer ce projet.

La création de ce parcours artistique devra s'accompagner d'un important travail de médiation et de dialogue avec les acteurs locaux et son déploiement progressif (un minimum de 6 œuvres étant attendu au terme de l'opération) devra s'appuyer sur des temps forts, événementiels, qui constitueront autant de rendez-vous.

Il peut être envisagé que certaines œuvres soient créées lors de résidence artistique sur le lieu même du sentier ou à proximité. Les conditions d'accueil et le déroulé de ces résidences devront être formalisées par le directeur artistique, et ses coûts compris dans le budget global du projet.

B.2 Travail sur la durée

Il est attendu une réalisation sur 3 ans avec un dévoilement des œuvres au fur et à mesure. Le planning est à décrire par le candidat. Ce processus de développement dans le temps doit permettre :

- une bonne intégration du projet dans l'univers de la vallée de Léoncel. Ce temps sera notamment mis à profit pour engager la médiation nécessaire localement, prendre appui sur le territoire ;
- la réalisation de manifestations spécifiques pour le dévoilement de nouvelles œuvres à intervalles réguliers. Le Conseil départemental imagine une fréquence bi-annuelle sous forme de deux temps forts, mais d'autres temporalités pourront être proposées par la direction artistique selon un rythme différent et selon le nombre d'œuvres réalisées. Le souhait étant de créer un événement spécifique permettant de communiquer sur le sentier et faire venir des visiteurs à ces multiples moments.

- écrire une histoire autour du dévoilement de ce sentier artistique. La réalisation physique des œuvres et du sentier et leur mise en place dans le temps doivent avoir une cohérence. L'ensemble doit pouvoir s'inscrire dans une démarche globale ayant un fil conducteur.

La collaboration devra durer jusqu'à l'achèvement complet du projet en lien avec la Maîtrise d'Œuvre chargée de réaliser les aménagements aux abords de l'abbaye. Le Maître d'ouvrage prévoira des réunions formelles régulières avec le Maître d'Œuvre et la direction artistique afin de s'assurer de la bonne coordination des deux missions, étant entendu que les contacts directs seront à favoriser.

III Attendus

Outre les missions indiquées à l'article II-B, les attendus sont précisés ci-après.

III.A Tranche ferme : programmation générale

Le directeur artistique devra proposer une programmation détaillée et une stratégie de développement du sentier artistique selon ce programme.

Le candidat devra présenter dès son offre une note d'intention présentant les pistes de réflexions suivantes :

- Développement du parcours artistique et de la démarche méthodologique générale
- Développement des thèmes spécifiques
- Piste de réflexions en matière de signalétique
- Déclinaison des œuvres en lien avec le parcours artistique et les thématiques
- La mise en œuvre de la temporalité au sein du projet et le respect du calendrier prédéfini
- Les événements d'inauguration envisagés
- Les partenariats (locaux, départementaux, voire au-delà), la capacité à s'insérer dans le contexte local
- les artistes envisagés pour la réalisation des œuvres.

Il est attendu que le candidat s'intègre dans l'esprit des lieux, fasse appel à des acteurs locaux et ait une approche en lien avec le territoire du Vercors.

Sur la base de cette note d'intention, la tranche ferme consiste à détailler la programmation en liaison avec les différents acteurs du territoire et la maîtrise d'œuvre des aménagements autour de l'Abbaye. Cette programmation comprendra :

- une notice détaillant et justifiant la programmation, les thèmes retenus, et le calendrier de déploiement des œuvres et des événements associés,
- un plan niveau esquisse avec d'éventuels carnets de détails,
- le choix des artistes et leurs intentions,

et sera validée formellement par le Maître d'ouvrage après présentation en Cotech et Copil.

A.1 Choix des artistes

Le directeur artistique sera chargé de proposer des artistes pour la réalisation de chacune des œuvres. Les propositions devront être variées, le Conseil départemental souhaitant exposer des approches différentes pour chaque création, tout en conservant une unité de l'ensemble..

Les artistes devront être capables de s'inscrire dans le développement proposé par le directeur artistique, mais aussi dans le contexte local et le projet global des Routes Sublimes du Vercors.

Le choix définitif des artistes sera soumis à la validation du Conseil départemental. En cas de refus d'un artiste, le directeur artistique devra être capable de faire d'autres propositions.

A.2 Programmation temporelle

Le directeur artistique devra soumettre un programme de mise en œuvre des créations artistiques. Ce plan d'action sur 3 ans devra permettre de dévoiler les réalisations artistiques au fur et à mesure en créant des événements festifs à chaque fois. La temporalité et le type de manifestation sont à proposer par le directeur artistique.

A.3 Communication autour du projet

Il convient de garantir la bonne information sur le projet artistique autour de ce sentier auprès des acteurs concernés.

Le directeur artistique devra donc proposer des éléments de communication adaptés :

- fourniture de contenus textes et images dans la perspective d'un dépliant (le Conseil départemental se charge de sa mise en forme, impression et diffusion)
- fourniture de contenus textes et images dans la perspective d'une page internet sur le site du Département.

Ces supports de communication seront libres de droit pour le Conseil départemental.

Sous cet aspect, aucune initiative (création de site internet dédié, réalisation d'un profil sur l'un des réseaux sociaux, mise en place d'une newsletter ou d'un newsgroup, etc.) ne peut être prise sans l'accord du Conseil départemental.

A.4 Différents acteurs du projet

Le projet des Routes Sublimes du Vercors étant ambitieux et devant impérativement s'intégrer durablement dans le contexte local, de nombreux acteurs interviennent dans son suivi.

En lien étroit avec les services et élus du Département, la Direction Artistique devra donc faire preuve d'une capacité avérée à interagir avec des interlocuteurs différents :

- **la commune de Léoncel** : La Maire et son conseil municipal en tant que Maître d'Ouvrage associé, futur usager et appui local.
- **la CCRV** : comme signataire d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle avec, entre autres, la DRAC et le Département
- **le PNRV** : Comme gestionnaire assurant la cohérence globale des projets menés sur le territoire du Vercors et acteur de projets culturels sur son territoire

- **l'ONF** : Comme gestionnaire d'une large partie des espaces naturels.
- **la DRAC et l'UDAP** : Au titre de la création artistique, de l'éducation artistique et culturelle, de la protection du patrimoine (l'abbaye étant classée Monument Historique).
- **la paroisse et la CDAS** : Comme acteurs locaux assurant le lien avec la symbolique sacrée des lieux.
- **l'association des amis de Léoncel** : Comme acteurs locaux organisateurs réguliers d'événements autour de l'abbaye de Léoncel.
- **les propriétaires fonciers** : Acteurs dont l'avis et l'inclusion dans le projet seront indispensables pour sa bonne exécution.

III.B Tranche conditionnelle : suivi, conception et réalisation des œuvres et événements associés

Le directeur artistique aura en charge le choix et la gestion des artistes (les artistes intervenant en tant que sous-traitants du marché de la direction artistique), l'organisation et la gestion des éventuels travaux préparatoires (les entreprises intervenant en tant que sous traitant du marché de la direction artistique), le suivi de l'exécution jusqu'à la réception de l'ensemble des œuvres artistiques.

Le directeur artistique aura également en charge la conception et la réalisation (les entreprises intervenant en tant que sous traitant du marché de la direction artistique) du sentier, du mobilier et de la signalétique.

Le directeur artistique proposera un planning général de l'exécution des œuvres et des événements associés.

L'organisation de cette mission doit obligatoirement tenir compte du budget alloué, des contraintes, des normes.

La faisabilité technique de chaque œuvre devra être étudiée par le directeur artistique et validée par le Conseil départemental.

IV Organisation de la mission

IV.A Processus de gouvernance

Il sera mis en place une gouvernance via des Comités Techniques (COTECH) et des Comités de Pilotage (COPIL).

La répartition des différents acteurs au sein de ces 2 comités sera à définir avec le futur directeur artistique en début de mission.

IV.B Suivi de la réalisation des œuvres et du sentier

Le directeur artistique aura en charge le suivi et la réalisation de l'ensemble des éléments du sentier artistique.

A ce titre, il s'entourera de l'ensemble des moyens humains et matériels (les bureaux d'étude et entreprises intervenant en tant que sous-traitants) nécessaires à la complète réalisation, y compris les études techniques nécessaires, ainsi qu'aux différents contrôles qualités.

IV.C Ressources budgétaires

Le Conseil départemental prévoit une seule enveloppe globale pour la rémunération de tous les intervenants de l'équipe artistique de **210 000 € HT, soit 252 000 € TTC** y compris la réalisation et la mise en place des œuvres sur site.

Dans cette enveloppe seront intégrés l'ensemble des prestations en lien avec la direction artistique. Il appartiendra au prestataire de justifier la répartition des coûts au sein du budget proposé. Il est donc attendu un pilotage strict du projet par le Des prévisions financières seront à fournir tout au long de la mission.

La direction artistique sera mandataire du marché. Les artistes seront rémunérés en tant que sous traitants déclarés à paiement direct.

IV.D Calendrier

- | | |
|-----------------|--|
| - Juillet | Diffusion de l'appel d'offre |
| - Septembre | Ouverture des candidatures |
| - Fin septembre | Entretien et choix du titulaire |
| - Octobre | Début de la mission : tranche ferme |
| - Janvier 2022 | Remise de la programmation générale : fin de la tranche ferme |
| - 2022 | Lancement de la tranche conditionnelle : première inauguration (temps fort) / inauguration intermédiaire |
| - 2023 | Inaugurations intermédiaires |
| - 2024 | Inaugurations intermédiaires et finale (temps fort) |

Pendant le déroulé de la mission les étapes intermédiaires seront à définir par le prestataire en cohérence avec son programme artistique.

IV.E Droits d'auteurs

La rémunération des droits d'auteurs sera comprise dans le budget général.

Les œuvres et droits d'auteur associés seront transférés au Département de la Drôme dès leurs livraisons.